



La réglementation de la sonnerie des cloches en Moselle

Le [Droit Local](#) distingue deux cas en matière de réglementation de la sonnerie des cloches en Moselle.

Premièrement, la réglementation de la sonnerie religieuse des cloches (offices, Angélus) repose sur l'Article 48 des Articles Organiques : « l'évêque se concertera avec le préfet pour régler la manière d'appeler les fidèles au service divin par le son des cloches ». L'arrêté actuel de la Moselle pris par les deux autorités est celui du 29 août 1991. Il est précisé que la sonnerie des cloches des églises sera arrêtée chaque jour à partir de vingt heures jusqu'à huit heures sauf quelques exceptions.



Deuxièmement, la réglementation de la sonnerie civile des cloches, à savoir la sonnerie des heures, est fondée également sur l'Article 48 des Articles Organiques : « ... on ne pourra sonner les cloches pour toute autre cause, sans la permission de la police locale ». C'est donc le maire qui est entièrement libre de maintenir ou non la sonnerie civile des heures, et ceci de jour comme de nuit.

Les voix de Dieu au fil du temps passé

Six heures du matin

La sonnerie de l'Angélus qui a réveillé le village annonce aussi une longue journée de travail. J'apprécie encore pour quelques instants la douce chaleur de mon lit avant de me rendre à la cuisine pour manger mes deux tartines de confiture et boire mon bol de café.

Sept heures du matin

A la sonnerie qui signale la messe du matin, je me dirige vers l'église où m'attendent les élèves de l'école. Dans les rues du village, c'est la grande animation matinale. Les coups de fouet des ouvriers agricoles se mêlent au bruit des voitures et aux coups de marteaux du forgeron. Autour de l'abreuvoir, c'est la bousculade des vaches pressées de boire l'eau fraîche qui tombe de la fontaine. A l'église se déroule la messe que monsieur le curé expédie rapidement surtout en hiver dans l'église mal chauffée par un gros poêle.

A sept heures trente, c'est le retour à la maison pour prendre le sac d'école et relire une fois encore la leçon du jour qu'il faudra réciter.

A huit heures, dans la salle de classe, la journée des écoliers commence par une prière devant le crucifix fixé au mur. Durant trois heures se succèdent leçon du maître, exercices au cahier, dictée, calcul mental et récitation des leçons.

A onze heures, deux fois par semaine arrive monsieur le curé pour l'heure de catéchisme. Ce prêtre, grand lecteur nous promène dans le monde en nous racontant la vie des missionnaires. C'est un peu un moment de rêves pour des enfants qui connaissent d'autres horizons que celui du village.

De retour à la maison, il faut aller à la fontaine pour y ramener un seau d'eau avant le repas. L'Angélus à une cloche signale l'heure de la pause. Le repas est lui aussi vite expédié car l'école recommence à une heure pour s'achever à quatre heures. Commence alors une autre journée composée de menus travaux qui varient avec les saisons. Il me faut nourrir les lapins, rentrer du bois, aller au jardin et avant le repas apprendre mes leçons ou terminer un devoir.

A sept heures, l'Angélus du soir nous réunit pour consommer le plat de pommes de terre. Après la prière du soir, je me précipite vers mon lit pour un repos mérité.

René BASTIEN, amoureux de la Lorraine, défenseur du [Lorrain roman](#) à travers le Cercle des Patoisants de Metz-Queuleu, instituteur à la retraite et auteur d'ouvrages pour les enfants.

A travers la publication de cet article paru dans l'ouvrage [Le Droit Local d'Alsace-Moselle tel qu'ils le vivent](#), la Rédaction et M. Bernard ZAHRA tiennent à rendre hommage à M. René BASTIEN, décédé le 12 mai 2020 à l'âge de 96 ans à Marly en Moselle.